

REGLEMENT

Vide Grenier de l'Ecole Notre Dame de Sainte Foy

4 mai 2024

Article 1 : Afin d'assurer le succès de ce vide-grenier, l'association met à votre disposition :

- Une campagne de communication
- Une buvette
- Un emplacement dans la cour de l'école (5 € le mètre linéaire) défini par les organisateurs.

Article 2 : Seront réputés exposants les personnes physiques ou les associations dont le règlement (5 € par mètre linéaire réservé) sera parvenu à l'APEL de l'école Notre Dame de Sainte Foy, sous réserve des places disponibles.

Article 3 : En cas de désistement, aucun remboursement n'interviendra. La manifestation est maintenue en cas d'intempéries.

Article 4 : Les exposants doivent se plier au règlement. L'association se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler le bon déroulement, l'ordre public ou la moralité de la manifestation.

Article 5 : Tout exposant devra justifier de son identité en présentant une carte d'identité, qui lui sera rendue à l'issue de la manifestation. Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 6 : Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 8 heures et à ne pas remballer avant 14h, sauf intempéries.

Article 7 : **Les exposants ne peuvent en aucun cas introduire leur véhicule dans la cour de l'école, même lors des phases de déballage et de remballage. Les véhicules doivent être stationnés à l'extérieur de l'école, dans le respect du code de la route et sans gêne pour la circulation routière. L'association se réserve le droit de faire appel à la police en cas de gêne manifeste à la circulation.**

Articles 8 : Les objets déballés appartiennent aux exposants et sont sous leur responsabilité, en cas de casse, vol ou tout autre préjudice.

Articles 9 : Conformément à la législation, l'exposant déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant;
- ne vendre que des objets personnels et usagés (la vente d'animaux, d'armes en état de fonctionner et de produits alimentaires étant interdite);
- ne pas participer à plus de deux événements de même nature dans l'année.

Article 10 : Après la manifestation, l'emplacement devra rester propre, débarrassé de tout objet ou papier sous peine de poursuite ou d'amende et ceci avant 14h00.

Article 11 : **Seules les personnes pouvant présenter à l'entrée, lors du contrôle, une carte d'identité en cours de validité, pourront accéder à l'évènement en tant que vendeur. En l'absence de ce document, l'exposant se verra refuser l'entrée en tant que vendeur et ne pourra prétendre à aucun remboursement.**